Ecrit par Echo du Mardi le 28 juillet 2021

L'Umih 84 ne veut pas de Pass sanitaire pour les terrasses



Patrice Mounier, président de L'Umih 84 (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) ne décolère pas. Alors que les familles s'installent sur les plages, que l'on s'attable devant les boulangeries et que l'on pique-nique joyeusement dehors sans demande de pass sanitaire, il faudrait qu'aux terrasses des cafés les consommateurs en soient pourvus !

Ça passe puis ça casse !

C'est pile poil ce que redoutait la profession pourtant soutenue par les sénateurs qui demandaient que les terrasses soient exemptées du dispositif. C'était sans compter la Commission mixte paritaire qui a retiré l'exception. Alors, depuis le 19 juillet le 1er ministre Jean Castex a rendu obligatoire la présentation du pass sanitaire pour accéder aux établissements.

Deux poids, deux mesures...

Patrice Mounier dénonce une atteinte portée à la liberté d'aller et de venir et de mener une vie familiale normale ; une discrimination flagrante vis-à-vis des plages, des tables installées devant des commerces de bouche et un non-respect du principe d'égalité.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 28 juillet 2021

Détérioration des relations de travail

Concernant la relation de travail avec les salariés, le président de l'interprofessionnelle s'interroge : « Lors de la première version du texte, l'Umih s'était fortement mobilisée pour rappeler qu'il n'est pas acceptable que les professionnels de l'hôtellerie-restauration se retrouvent contraints de verser des indemnités de licenciement à l'occasion de tels motifs de rupture. D'autant plus que notre secteur est confronté à une très une forte pénurie de main d'œuvre et que le chef d'entreprise ne sera pas à l'initiative du licenciement. Pour Patrice Mounier, le dispositif final prévu par le texte n'éclaircit la situation, ni pour le salarié, ni pour l'entreprise : aucune sécurité économique ni juridique n'est assurée avec la suspension du contrat de travail pendant 2 mois. Que se passe-t-il après ?»
M.H.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !